

Nous ne l'avons pas obtenue à temps pour que ses dispositions entrent en vigueur en même temps que celles du Code canadien du travail (Normes).

Aujourd'hui, des gens qui travaillent en vertu de contrats qui relèvent de la juridiction ouvrière fédérale n'obtiennent même pas le salaire minimum prévu par le Code canadien du travail (Normes); leur seule protection découle de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. L'ancien ministre a promis de façon catégorique qu'on trouverait un moyen de s'assurer que la protection fournie par la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait la même que celle qu'accorde le Code canadien du travail (Normes) et qu'elle entrerait en vigueur le même jour. Cela ne s'est pas produit.

Le ministre dira que le projet de loi modificateur de la loi sur les justes salaires et les heures de travail est inscrite au *Feuilleton*. Je suis heureux de voir qu'elle y figure, mais cela ne veut pas dire que ceux qui en relèvent bénéficient de sa protection. On ne nous présente toujours rien au sujet de la refonte de la loi sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas encore entendu parler de l'étude exhaustive concernant la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail.

Je rappelle au ministre du Travail actuel que les réalisations du parti libéral et du gouvernement libéral dans ce domaine ne sont pas brillantes. On a laissé croire que le parti libéral est en faveur des ouvriers. C'est un mythe qui s'évanouit rapidement quand on examine les promesses faites et la lenteur avec laquelle elles sont remplies.

Je le répète, j'aimerais pouvoir prononcer mon discours avec l'assurance du député de Carleton. Je devrais peut-être donner une chance au nouveau ministre. Le dernier ministre a été ministre du Travail pendant trois sessions et il n'a fait adopter qu'une mesure législative. J'espère que les travaux inachevés de la dernière législature—le Code de sécurité du travail, les modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, les modifications à la loi sur l'assurance-chômage et les modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail—seront adoptés au cours de la présente session. Seul ce programme est digne du ministre actuel du Travail.

• (11.40 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour signaler à l'attention du comité une question relative

[M. Knowles.]

au Code canadien du travail (normes). Même si cette loi figure au Recueil des lois, il n'en reste pas moins que pas un seul employé relevant de la compétence fédérale, qui n'est pas encore visé par une convention collective en ce qui concerne la semaine de 40 heures, ou un traitement supérieur au minimum prévu par le Code du travail, ne reçoit d'avantage aux termes de ce code. On a inscrit au *Feuilleton* une question demandant au cabinet la liste des industries qui ont demandé un sursis. Aucune réponse n'a encore été fournie.

Quelqu'un a pris la peine de m'aider à consulter la *Gazette du Canada*. Presque toutes les sociétés importantes, comme Radio-Canada, les chemins de fer, les compagnies de camionnage, les lignes aériennes et ainsi de suite ont demandé la permission de remettre à plus tard l'application de l'article 11 qui porte sur le salaire minimum de \$1.25. Ce privilège vaut pour 18 mois et le ministre peut le renouveler pour une autre période de 18 mois.

Je ne vois pas pourquoi le ministère du Travail ne peut prendre une décision et pourquoi le ministre ne peut trancher la question de la longue liste de demandes publiée dans la *Gazette du Canada* en vue d'obtenir un délai. Il est inutile d'inclure une mesure dans nos textes de lois si elle n'est pas appliquée.

Je le répète, lorsque j'ai consulté la *Gazette*, il y avait des centaines et des centaines de compagnies qui demandaient simplement au ministre de suspendre l'application de la loi dans leur cas. Il ne sert à rien d'avoir une loi dans le recueil des statuts si on ne l'applique pas, sauf dans le cas où les employés ont déjà eu gain de cause, grâce à une convention collective et à une entente. En parcourant la liste de plusieurs centaines de compagnies, inscrites sous divers chapitres, j'étais stupéfié à la pensée que le ministre en restait là. Si je ne me trompe, il a pris des décisions dans le cas de la farine et des moulins à provende des élévateurs à céréales et ainsi de suite—des décisions sur les relèvements de salaires remis à plus tard, décisions auxquelles il est sûrement arrivé après mûre réflexion. Je ne les critique pas. Mais il n'a pas pris de décision au sujet du transport, des compagnies d'expédition, des débardeurs, des arrimeurs, ou des compagnies de camionnage, dans chacune des provinces qui avait demandé quelque délai, surtout en ce qui concerne les heures de travail. Je suis d'avis que la grève des camionneurs de l'Ontario n'aurait jamais eu lieu ou aurait été sensiblement abrégée si le ministre avait pris une décision au sujet des demandes de délais.